

ARRÊTÉ N°3-2022 : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 17 janvier 2022 relative à la mise en place d'une prime exceptionnelle pour l'ensemble du personnel communal des services périscolaires.

Considérant que Madame Catherine PONT entre dans les conditions définies par la délibération susvisée pour bénéficier de cette prime en reconnaissance de son implication, de sa disponibilité et de son adaptation au changement continu du protocole sanitaire et qu'il convient donc de lui attribuer le versement de la prime exceptionnelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une prime exceptionnelle non reconductible de 100 euros est attribuée à Madame Catherine PONT.

ARTICLE 2 : Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de janvier 2022.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Savignac de l'Isle
Le 7 février 2022

Le Maire

Notifié le

Signature de l'agent :